



Aytré, le mardi 24 octobre 2023

DÉCISION DU MAIRE
N°49-2023

Vente du broyeur à branche SAELEN

Émetteur :

Services Techniques
05 46 30 19 19
secretariat.st@aytre.fr

Affaire suivie par :

Valérie PIEDFERT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
VU le broyeur à branches SAELEN acquis par la Commune en 2022, répertorié au patrimoine de la commune sous le numéro d'inventaire 220007
CONSIDÉRANT que ce matériel n'était plus adapté aux besoins de la Commune

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

Le broyeur à branches SAELEN est proposé à la vente en l'état sans garantie à SAS ADN ENVIRONNEMENTS – 110 impasse de la Combe 30250 AUBAIS pour la somme de 15 000 €

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Le Maire

